

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du 10 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix mars, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-six janvier précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Membres en exercice : 12

Présents : 7

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO,

MANIGOD : Isabelle LOUBET-GUELPA, Dorine VEYRAT-DE-LACHENAL

THÔNES : Sébastien ATRUX TALLAU, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Delphine ALVIN-BESSON, Odile DELPECH-SINET

Pouvoir :

Excusés : Grégory BAERT, Stéphane CHAUSSON, Didier COLLOMB-GROS, Michaël DONZEL-GONET, Éric DUCRET

Absent :

Secrétaire de séance : Delphine ALVIN-BESSON

DEL2026- 06 - BUDGET ANNEXE – DOMAINE NORDIQUE - DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Considérant que le budget du syndicat mixte doit être voté chaque année afin de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de l'exercice ;

Considérant que le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 a été présenté au Conseil syndical ;

Considérant que ce budget est établi en équilibre réel en recettes et en dépenses conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une partie des recettes de fonctionnement du syndicat est constituée par les contributions des communes membres ;

Considérant qu'il appartient au Conseil syndical d'en fixer le montant et la répartition conformément aux statuts du syndicat ;

Au vu des éléments d'informations présentés, et de la reprise des résultats anticipés précédemment exposé, il est proposé au Conseil syndical de voter le budget primitif 2026 du budget principal comme suit.

Section de fonctionnement

▪ Dépenses	392 845.93€
▪ Recettes	392 845.93€

Section d'investissement

▪ Dépenses	102 145.90€
▪ Recettes	102 145.90€

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité , par 7 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

- **DECIDE** d'inscrire ces contributions en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2026;
- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2026, arrêté en équilibre réel en recettes et en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il a été présenté au Conseil syndical ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à l'exécution du budget conformément aux crédits votés ;

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.

La Présidente
Nelly VEYRAT-DUREBEX



Le Secrétaire de séance
Delphine ALVIN-BESSON

